Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241008-D2024-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024
Notification : 08/10/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE D'EZY-SUR-EURE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS D'EZY-SUR-EURE ABEL LEFEVRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

1.4 - Autres contrats

GS/DI/PM/FM/DE
N°D2024-183

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, stipulant les axes éducatifs dédiés à l'Enfance (3-12 ans),*
Vu *le projet de convention entre la médiathèque d'Ezy-sur-Eure et l'Accueil de loisirs Abel Lefèvre, relative à la mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants de l'accueil de loisirs de la commune,*

Considérant que la commune d'Ezy-sur-Eure et les services de la médiathèque proposent un partenariat à destination des enfants de l'Accueil de loisirs Abel Lefèvre afin de favoriser l'approche du livre, par des séances de lecture et des prêts de documents,
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),
Considérant que cette convention sera tacitement reconductible, dans la limite de quatre années,
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de ce partenariat par une convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241008-D2024-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024
Notification : 08/10/2024

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention pour un partenariat entre la médiathèque de la commune d'Ezy-sur-Eure et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à destination des enfants de l'Accueil de loisirs Abel Lefèvre et relatif à l'organisation de séances de lecture et à des prêts de documents réalisés à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 14 octobre 2024 et tacitement reconductible par période d'un an, dans la limite de quatre années.

ARTICLE 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie d'Ezy-sur-Eure située au 1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure.

ARTICLE 4 : **D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 OCT. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 Oct. 2024